



3222 - Protection, valorisation du patrimoine non protégé

Répartition de subventions au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine religieux

Rapport n° CP/2013/296

Service gestionnaire:

Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux communes et paroisses pour les travaux en faveur du patrimoine religieux.

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Général en date du 24 octobre 2011, le taux de ces subventions est fixé : pour les communes, entre 10 % et le taux modulé appliqués au coût H.T. des travaux en fonction de la nature de ceux-ci ; pour les paroisses, entre 10 % et 30 % du coût T.T.C des travaux en fonction de la nature de ceux-ci. Le montant des subventions qu'il vous est proposé d'accorder s'élève à 43 595,80 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35452	204-20422-3120	201 094,97 €	1 134,75 €	663,42 €
35450	204-204142-3120	1 566 671,36 €	297 979,11 €	42 932,38 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine religieux, d'attribuer des subventions d'un montant total de 43 595,80 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental, selon la répartition suivante :

- Communes : 42 932,38 € - Autre tiers : 663,42 €.

Strasbourg, le 22/04/13

Pour le Président Le Premier Vice-Président,

André KLEIN-MOSSER